Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230515-BC2023-060-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/05/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 MAI 2023

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Abandon de la procédure de consultation n°P2023/10 relative à la fourniture et prestations de services relatifs à la collecte des points d'apport volontaire (relance) pour le lot n°1 : Fourniture de colonnes aériennes et pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilées

N°BC2023-060

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**18**
Nombre de pouvoirs	**3**
Votants	**21**
Secrétaire de séance : Monsieur Pierre SANIER	

L'an 2023, le 15 mai à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 09 mai 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY)

Étaient excusés :
Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,
Le bureau communautaire a approuvé par délibération n°2023-011 du 27 février 2023 l'attribution du lot n°1 du marché n°2023/10 relatif à la fourniture de colonnes aériennes et pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilées à la société ESE France sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT.

Depuis, la société ESE France a informé la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de son incapacité à fournir certaines références chiffrées dans son bordereau de prix unitaires, ces références n'étant pas « standards ». Son offre s'avère donc irrégulière au motif qu'elle ne respecte pas les exigences du dossier de consultation.
Pour rappel, seules deux sociétés avaient déposé un pli pour ce lot. La seconde offre reçue proposait quant à elle des équipements « sur-mesure » et donc à des prix supérieurs aux prix des produits standards actuellement disponibles sur le marché.

Compte tenu de ces éléments, la Commission d'appel d'offres réunie le 4 mai 2023 a rapporté sa décision d'attribution du lot n°1 et a émis un avis favorable à l'abandon de la procédure du lot n°1 qui fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Il est donc proposé de rapporter la délibération du bureau communautaire ayant autorisé la signature du marché et d'abandonner la procédure de passation de ce lot afin de retravailler le cahier des charges et d'optimiser l'achat, en permettant notamment une concurrence optimale et des prix plus compétitifs.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.1414-3,
VU le code de la commande publique,
VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services passés selon une procédure formalisée,
VU la délibération n°2023-011 du bureau communautaire du 27 février 2023 approuvant et autorisation la signature des marchés
VU le n°2023/10 relatifs à la fourniture et prestations de services relatifs à la collecte des points d'apport volontaire (relance),
VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 4 mai 2023

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : RAPPORTE partiellement la délibération n°2023-011 du bureau communautaire du 27 février 2023 en ce qu'elle a approuvé et autorisé la signature du marché n°2023/10-01 relatif à la fourniture de colonnes aériennes et pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilées (lot n°1) ;
ARTICLE 2 : ABANDONNE la procédure de consultation n°2023/10 s'agissant du lot n°1 relatif à la fourniture de colonnes aériennes et pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilées.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 25 mai 2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 26/05/2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Pierre SANIER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.